

Certificats d'économies d'énergie

Prolongation de la deuxième période d'obligations d'économies d'énergie

DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2013

- > Un décret du 20 décembre 2013 publié au Journal officiel du 22 décembre 2013 prolonge jusqu'au 31 décembre 2014 la deuxième période d'obligations d'économies d'énergie, initialement prévue du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.
- > Le taux d'effort et les modalités opérationnelles du dispositif sont maintenus constants.
- > À noter, les sociétés d'économie mixte proposant le tiers-financement sont incluses dans la liste des personnes morales éligibles au dispositif.
- > Par ailleurs, l'arrêté prévoit que les opérateurs ont désormais la possibilité de déposer une demande de CEE par voie électronique, dans des conditions qui seront fixées ultérieurement par un arrêté du ministre chargé de l'énergie.
- > Figurent ci-après le décret n° 2013-1199 du 20 décembre 2013 et les décrets n^{os} 2010-1663 et 2010-1664 du 29 décembre 2010 mis à jour par nos soins.

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org